

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RUFFIEUX**
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry
SEANCE DU 03 MARS 2026

République Française

DCM 2026-03-07

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 02
Procurations : 00
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 23 février 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Isabelle GAUCHER, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Patrick L'HOSPITAL, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Christiane MOUCHET, Pierre Yves PASQUALI et Patrick SALA.

Absents : Nicolas BURDET et Stéphanie QUINSON.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Fabienne CAGNON

Lotissement « Le Moulin d'Arbessieux » : Rétrocession foncière pour élargissement de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création du lotissement « Le Moulin d'Arbessieux » dont les travaux sont en cours d'exécution.

Il convient dès à présent de prévoir les aménagements rendus nécessaires, en termes de voirie, pour absorber l'augmentation du flux de circulation à venir, tout en privilégiant la sécurité des personnes et des biens.

Pour ce faire, il est convenu avec le lotisseur, la SAS AIRIS Groupe LAMOTTE, la rétrocession à l'euro symbolique (un euro) des parcelles cadastrées D, N° 1218- 1180 - 1240 - 1249 - 1250 - 1190 - 1189 - 1191 - 1228 et 1204, parcelles qui se situent à l'aplomb de la voirie actuelle dénommée « Rue des Moulins ».

Cette cession permettra à la commune d'élargir la « Rue des Moulins » pour la conserver en voirie à double sens et de matérialiser une section mobilité douce.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d'approuver** la cession à l'euro symbolique (un euro) des parcelles cadastrées section D, N° N° 1218- 1180 - 1240 - 1249 - 1250 - 1190 - 1189 - 1191 - 1228 et 1204 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette cession ;
- **de désigner** la Société d'Aménagement de la Savoie pour la rédaction de l'acte administratif à venir et toutes les formalités afférentes ;
- **de préciser** que les frais engendrés par cette cession à l'euro symbolique (un euro) seront supportés par la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Fabienne CAGNON



Le Maire,
Olivier ROGNARD

